

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

1 – Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Domitienne :

La Communauté de Communes de la Domitienne a transmis à la commune de MARAUSSAN son rapport d'activités pour l'année 2019.

Ce rapport n'ayant pas été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans sa version papier et / ou numérique, le Maire propose le report de cette question à la prochaine séance.

2 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (ROB) du Budget Principal :

Depuis la publication du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et, à l'issue de celui-ci, faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat au vu des éléments financiers présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 du Budget Principal de la Commune, notamment concernant les différentes orientations qui seront prises en compte dans le Budget Primitif 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de la Commune.

3 - Demande d'actualisation de la garantie d'emprunts de la commune de MARAUSSAN sur les prêts contractés par FDI Groupe :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 12 mars 2019 une délibération a été prise pour prendre en compte une demande de FDI Habitat afin de renouveler une garantie d'emprunt suite au réaménagement de ses emprunts avec la Caisse des dépôts. La délibération de mars 2019 ne correspond pas à la forme attendue par la Caisse des dépôts qui demande aujourd'hui à la ville de MARAUSSAN de délibérer à nouveau en prenant en compte leur modèle de délibération.

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre, d'approuver les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée par la Caisse des Dépôts et Consignations telles que définies dans l'annexe ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de celui-ci.

4 - Projet d'extension de l'école élémentaire -Engagement de la procédure de Maîtrise d'œuvre restreinte :

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'école élémentaire actuelle de la rue des Écoliers s'est construite en plusieurs phases entre 1990 et 2015 en essayant d'utiliser au mieux l'espace existant. L'évolution démographique de la commune de Maraussan est constante depuis plusieurs années (+33 % entre 2007 et 2017) dont + 43 % pour la tranche d'âge 0-14 ans.

Aujourd'hui, pour faire face à cette augmentation, la commune envisage de construire une nouvelle école maternelle et d'augmenter la capacité de l'école élémentaire de 12 à 14 classes pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Afin d'optimiser les capacités du site actuel de l'école élémentaire, la Commune a lancé une étude de préprogrammation portant sur l'augmentation de capacité de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Cette opération, dont le montant prévisionnel est évalué à ce stade à 1 362 000 euros hors taxes, sera réalisée suivant le calendrier suivant : études et choix de la maîtrise d'œuvre en 2021, réalisation des travaux en 2021-2022 pour une livraison définitive à la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 voix contre, de lancer le marché de maîtrise d'œuvre qui sera, compte tenu de son montant estimatif, passé selon une procédure adaptée.

5 - Procédure de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire – Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 29 et BV n° 30 par voie d'expropriation :

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'une nouvelle école maternelle. En effet, l'école maternelle située dans le centre village est aujourd'hui saturée et ne répondra pas aux besoins à venir, une classe étant déjà accueillie à l'école élémentaire.

Des discussions ont été engagées avec le propriétaire des parcelles BV 29 et BV 30 qui, par ailleurs, ont été classées en tant qu'emplacement réservé par le PLU de la ville en 2013. Aucun accord n'a été trouvé à ce jour et seule une acquisition par voie d'expropriation garantirait à la ville de Maraussan la disposition de ces parcelles dans un délai conforme à la pression démographique qu'elle subit et des besoins d'équipements scolaires qu'elle doit satisfaire.

Il est précisé par les textes que l'expropriant qui est en mesure de déterminer précisément la parcelle à exproprier et de dresser le plan parcellaire, peut voir son dossier faire l'objet d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire d'une durée d'un mois prévue à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 8 voix contre, d'autoriser le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet, l'enquête parcellaire et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis BV 29 et BV 30.

6 - Désignation des représentants de la commune de MARAUSSAN à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement de commande de la Domitienne :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2019, la Commune a adhéré à trois groupements de commande avec La Domitienne dont l'objectif est d'optimiser les politiques d'achats communs en rationalisant les procédures de passation des marchés publics et en réalisant des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection de Madame Martine SIGNOUREL en qualité de membre titulaire et de Monsieur Jean-Philippe JUAN en qualité de membre suppléant de la CAO de la Communauté de Communes de la Domitienne.

7 - Composition des commissions permanentes :

Il est indiqué à l'assemblée que suite à la prise de fonction de Madame Sandra PACHOT au sein du Conseil Municipal, le groupe « Maraussan Pour Tous » a fait part des certaines modifications quant à sa représentation au sein de trois commissions municipales.

Parallèlement à cette modification, le groupe « Maraussan Ensemble » souhaite également modifier sa représentation dans certaines commissions.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ces changements des différentes commissions.

8 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Commune pour l'année 2020 :

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2020, retracé par le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du bilan annuel présenté.

9 - Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création des emplois suivants dont le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2021 :

Filière : sociale

Cadre d'emploi : agents sociaux territoriaux

Grade : Ancien effectif : 2 (21 heures + 25 heures – IRCANTEC)

- Nouvel effectif : 2 (28 heures - CNRACL)

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Ancien effectif : 4

- Nouvel effectif : 5

10 - Création de deux contrats PEC pour le service animation :

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être créés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 20 heures pour le premier et 23 heures pour le second par semaine (*20 heures minimum*). Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région (65 %).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir à la création de deux contrats PEC en conciliant les besoins du service animation périscolaire avec la perspective d'aider deux demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

11 - Convention de servitude avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la liaison aérienne à 63 000 volts CAZEDARNES-ST VINCENT dérivation REALS :

Dans le cadre du tracé de la liaison aérienne à 63 000 volts CAZEDARNES-SAINT VINCENT dérivation REALS passant sur la parcelle cadastrée BN 135, située lieudit « Le Perpont » et appartenant à la Commune, la société RTE Réseau de Transport d'Electricité sollicite l'autorisation d'implantation un support électrique ainsi que l'accès de ses agents ou tous autres entrepreneurs dûment accrédités par elle sur ce terrain en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages électriques présents.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre la société RTE Réseau de Transport d'Electricité et la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en permettant sa bonne exécution.

12 - Demande subvention DSIL 2021 - Extension école élémentaire :

L'école élémentaire actuelle de la rue des Écoliers s'est construite en plusieurs phases entre 1990 et 2015. L'évolution démographique de la commune de Maraussan est constante depuis plusieurs années (+33 % entre 2007 et 2017) dont + 43 % pour la tranche d'âge 0-14 ans.

Pour faire face à cette augmentation en ce qui concerne les établissements scolaires communaux, la commune de Maraussan projette de construire une nouvelle école maternelle et d'augmenter la capacité de l'école élémentaire de 12 à 14 classes pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2021 pour le projet d'extension de l'école élémentaire, ainsi qu'une subvention auprès de la CAF pour le financement du Centre de Loisirs et des activités périscolaires.

13 - Demande subvention DSIL 2021 - Création de vestiaires et réalisation d'un deuxième terrain au stade Armand SANJOU avec installation de capteurs photovoltaïques :

Afin de répondre à l'augmentation de la demande des clubs utilisateurs de plus en plus nombreux, la Commune souhaite apporter une extension au stade municipal Armand SANJOU, situé chemin de la Maraussane, en proposant la création d'un second terrain adjacent au premier, des vestiaires supplémentaires correspondant ainsi que l'installation de capteurs photovoltaïques. L'ensemble de ce projet est estimé à 1.554.280,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2021 pour la création de ces nouveaux équipements, ainsi qu'une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

14 - Autorisation de prise en charge des prestations informatiques liées à la continuité du Cabinet Médical de la rue Cathala :

Dans le cadre de l'arrivée du nouveau Docteur MALZAC au sein du cabinet médical, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la prise en charge de la facture relative au forfait de numérisation des dossiers « patients » permettant leur mise à disposition par fichiers numériques et leur transfert dans le logiciel métier, pour un montant de 144,00 euros TTC.

15 - Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire réponds aux questions posées par le groupe « Maraussan pour tous ».

Fait à Maraussan, le 15 février 2021.

Le Maire,
Serge PESCE

